Jean-Marc Zammit, directeur de l'Automobile Club de Provence

Assurance : résilier son contrat sera plus facile

Le ministre en charge de la Consommation a présenté un projet de loi visant, notamment, à modifier les conditions de résiliation d'assurance automobile. Les particuliers pourraient résilier leur contrat à tout moment et sans frais, après un an seulement d'engagement.

Aujourd'hui, la règle générale est la tacite reconduction, avec dénonciation deux mois avant l'échéance. La loi Chatel, en vigueur depuis 2008, oblige l'assureur à prévenir l'assuré du renouvellement de son contrat et lui donne vingt jours pour résilier si l'assureur ne l'a pas prévenu. Cette réforme aura l'avantage de permettre aux assurés de passer plus facilement d'un assureur à un autre. Les assureurs bénéficient aujourd'hui de l'inertie des assurés qui ne pensent pas à effectuer les formalités de résiliation en respectant les délais de préavis, et surtout à faire jouer la concurrence. Hausse ou baisse des prix ? Telle est la question que nous nous posons, sachant que les assureurs vont devoir engager plus de frais en marketing et publicité pour attirer et fidéliser les clients ! Finalement les seuls vrais gagnants pourraient être les comparateurs d'assurance puisqu'ils sont payés au nombre de contrats souscrits.

Automobile Club
Union Nationale des Automobile Clubs
www.union-des-automobile-clubs.fr

À VOTRE SERVICE

14 Automobile Clubs affiliés à l'UNAC.

AC d'Aix-en-Provence & du pays d'Aix
7, boulevard Jean-Jaurès,
13100 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 23 33 73
mail@autoclub-aix.com

AC des Alpes
2, rue des Genêts,
ZA Les Eyssagnières-05000 Gap
Tél. 04 92 51 22 12
automobile-club-des-alpes@wanadoo.fr
www.automobileclubdesalpes.fr

AC de Cannes
Villa "Les Pierres Blanches"
7 avenue Stephen Liégeard,
06400 Cannes
Tél. 06 09 54 48 59
automobileclub-cannes@hotmail.fr
www.automobileclubcannes.fr

AC du Centre
40, avenue Jean-Jaurès,
18000 Bourges
Tél. 02 48 24 01 36
automobile-club.centre@wanadoo.fr

AC de la Drôme
15, rue du Pont-du-Gat
26000 Valence
Tél. 04 75 43 61 07
auto.club.drome@wanadoo.fr

AC Gard Lozère Ardèche
Parc d'activités
850, rue Etienne-Lenoir,
ZAC Km Delta, 30900 Nimes
Tél. 04 66 04 01 62
acgla@automobileclub.fr
www.automobileclub.fr

AC Hérault Aveyron
3, rue Maguelone,
34000 Montpellier
Tél. 04 67 58 44 12
acha@automobileclub.fr
www.automobileclub.fr

AC du Midi
14, avenue du Grand Ramier
CS 34247
31432 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 62 47 93 30
www.automobile-club-du-midi.fr

AC du Mont-Blanc
15, rue de la Préfecture,
74000 Annecy
Tél. 04 50 45 09 12
automobileclub.montblanc@wanadoo.fr

AC de Nice & Côte d'Azur
9, rue Massenet,
06000 Nice
Tél. 04 93 87 18 17
infos@automobileclubnice.com

AC de Provence
149, Boulevard Rabatau,
13010 Marseille
Tél. 04 91 78 83 00
automobile-club-provence@wanadoo.fr, www.automobileclubprovence.com

AC du Roussillon
28, cours Palmarole,
66000 Perpignan
Tél. 04 68 34 30 22
automobile-club-roussillon@wanadoo.fr

AC de Savoie
Parc d'activités du Verger
15, rue Francois-Guise
73000 Chambéry
Tél. 04 79 69 14 72
automobileclubsavoie@wanadoo.fr

AC Vaclusien
85, route des Rémouleurs,
ZI Courtine BP 91000,
84095 Avignon Cedex 9
Tél. 04 90 86 28 71
acv@automobileclub.fr
www.automobileclub.fr

LE MAGAZINE AUTO MOTO CHEZ VOUS
Pour recevoir l'édition de votre région, adressez-vous à votre Automobile Club.

SOMMAIRE

Dossier
p. II
Résiliation du contrat d'assurance auto : mode d'emploi

Cas juridique
p. III
Le PV a fait long feu...

Les Clubs
p. IV
AC de Provence : Salon de l'auto
Nuit zéro accident
AC Aix-en-Provence : Calendrier des manifestations 2014
AC Nice et Côte d'Azur : Prom' des Neiges 2014

ASSURANCE

Résiliation du contrat auto : mo

À L'INITIATIVE DE L'ASSUREUR

● **À l'échéance du contrat**

A la date anniversaire du contrat, l'assureur a la possibilité de résilier le contrat d'assurance en respectant un certain formalisme. Il est en effet tenu d'avertir l'assuré de sa décision 2 mois au moins avant la date d'échéance, par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Il est cependant utile de souligner que l'assureur n'est nullement dans l'obligation de se justifier, même si bien souvent son choix dépend de la "sinistralité" enregistrée l'année précédente.

● **Hors échéance**

L'assureur peut résilier le contrat le liant à l'assuré en cours d'année pour plusieurs raisons.

– L'absence de paiement de la cotisation. Elle suscite l'envoi d'un courrier de mise en demeure à l'assuré dans les 10 jours suivant la date d'échéance du paiement. L'assureur informe alors l'assuré qu'il dispose d'un délai de 30 jours pour régulariser la situation. A défaut, et si la cotisation n'a toujours pas été réglée, le contrat d'assurance fait l'objet d'une suspension de garantie et l'assureur pourra résilier le contrat 10 jours après la fin du délai accordé pour la régularisation. Le cas échéant, il se réserve le droit d'exiger le paiement de la prime impayée.

– Après un sinistre. Il convient de bien vérifier les conditions générales du contrat souscrit. En effet, la résiliation après sinistre à l'initiative de l'assureur ne peut avoir lieu que si le contrat le prévoit expressément. Il s'agit la plupart du temps de sinistres survenus en raison de l'état d'ivresse de l'assuré ou de la prise de stupéfiants, mais également lorsque ce dernier a commis une infraction entraînant une suspension du permis de conduire d'au moins un mois, voire son annulation. La résiliation intervient alors 30 jours après la notification faite à l'assuré par courrier recommandé avec accusé de réception. Sachez que l'assureur doit alors rembourser la cotisation au prorata de la période allant de la résiliation jusqu'à l'échéance du contrat. Toutefois, l'assureur qui, passé le délai d'un mois après avoir eu connaissance du sinistre, accepte le règlement d'une cotisation, ne peut plus se prévaloir de ce sinistre pour procéder à la résiliation du contrat.

– Pour aggravation du risque. Au moment de la souscription du contrat, l'assureur évalue le risque encouru au vu de la situation personnelle de l'assuré (date d'obtention du permis, nombre de sinistres lors des dernières années, nombre de conducteurs pour un même véhicule…). Ce risque peut néanmoins évoluer dans le temps, l'assureur pouvant alors estimer que la probabilité de la survenance d'un sinistre se trouve augmentée (exemple : ajout d'un conducteur…). A compter de la connaissance de cette modification, que l'assuré est tenu de déclarer, l'assureur peut soit proposer une augmentation de cotisation, soit résilier le contrat. Dans ce second cas, le contrat sera résilié 10 jours après la notification de l'assureur du refus de couvrir ce risque, et un remboursement partiel de la cotisation sera effectué.

– Pour omission ou fausse déclaration. Si l'assuré omet de déclarer une situation à risque, ou commet une fausse déclaration, l'assureur qui le constate peut résilier le contrat d'assurance. Cette résiliation prend alors effet 10 jours après la notification par lettre

Depuis 2008, l'assureur doit avertir l'assuré de sa possibilité de résilier le contrat avant sa reconduction tacite

de d'emploi

recommandée de sa décision, entraînant le remboursement partiel de la cotisation versée.

À L'INITIATIVE DE L'ASSURÉ

● À l'échéance du contrat

En règle générale, le contrat d'assurance fait l'objet d'une tacite reconduction une fois arrivé à échéance. L'assuré a toutefois la possibilité de solliciter la résiliation du contrat sans avoir à se justifier. Ce dernier devra alors avertir l'assureur de sa décision en respectant un préavis de 2 mois avant la date anniversaire du contrat, et en envoyant un courrier recommandé de préférence avec accusé de réception. Si ce délai n'est pas respecté, la résiliation ne pourra avoir lieu et la cotisation pour l'année à venir sera due. Pour atténuer les désagréments rencontrés par de nombreux assurés, et limiter les effets d'une tacite reconduction, la loi Chatel est venue apporter de nouvelles prérogatives à l'assuré. Ainsi, l'assureur est désormais tenu d'informer l'assuré au plus tard 15 jours avant la date limite de résiliation (soit les 15 jours précédents le préavis de 2 mois avant la date d'échéance) de la possibilité de demander la résiliation du contrat. A compter de la date d'envoi de cet avis d'échéance, l'assuré dispose de 20 jours pour faire part de sa volonté de résilier le contrat. Si toutefois l'assureur n'a jamais informé l'assuré qu'il pouvait résilier son contrat, celui-ci peut demander la résiliation par courrier à tout moment, et ce sans pénalités.

● Hors échéance

En cours d'année, l'assuré peut résilier le contrat d'assurance lors de la survenance de certains événements, comme l'augmentation du tarif d'assurance. Cette augmentation peut en effet résulter de l'aggravation du risque pour l'assureur suite à un changement de situation de l'assuré. L'assuré n'est néanmoins pas obligé d'accepter une telle hausse de cotisation et peut alors demander la résiliation. De même, l'assuré peut solliciter la résiliation à tout moment lors de la cession du véhicule. Le cas échéant, le contrat sera suspendu dès le lendemain de la vente, et résilié après un préavis de 10 jours. Quel que soit le motif de la résiliation, l'assureur est tenu, dans les 15 jours, de transmettre à l'assuré un relevé d'information reprenant les sinistres déclarés sur les cinq dernières années, mais également le coefficient de réduction-majoration (bonus-malus) appliqué à la dernière échéance annuelle. Il permet au nouvel assureur d'évaluer le risque qu'il devra couvrir.

Le cas du mois

Le **PV** a fait long feu...

Madame Nicole E. est interceptée le 17 avril 2013 pour ne pas avoir respecté l'arrêt imposé par un feu rouge. Le lieu de la contravention mentionné sur l'avis de contravention précise "avenue de Traustein". Or, cette avenue s'étendant sur plus d'un kilomètre, ne pas avoir précisé de numéro ou même le nom de la voie avec laquelle cette avenue formait un carrefour où serait positionné le feu tricolore constituait une imprécision quant au lieu de l'infraction. Saisi des intérêts de Nicole E., le service juridique de l'Automobile Club formalise une contestation au nom de Madame E., aux fins d'obtenir la cessation des poursuites. L'officier du ministère public convoque Madame E. à une audience devant la juridiction de proximité. L'avocat saisi par l'Automobile Club a pu obtenir à l'audience du 22 novembre la relaxe, le tribunal n'étant pas convaincu qu'un feu était implanté sur la voie.

CE QUE DIT LA LOI

L'article 429 du Code de procédure pénale indique qu'un procès-verbal est conforme "s'il est régulier dans la forme, si son auteur a agi dans l'exercice de ses fonctions et a rapporté sur une matière de sa compétence ce qu'il a vu, entendu, ou constaté personnellement. La jurisprudence est venue apporter des précisions. Pour qu'un PV soit valable, il ne doit comporter aucun vice de forme. Avant de signer, n'oubliez pas de regarder si toutes les informations légales ont bien été renseignées (date, lieu, heures, faits reprochés, véhicule concerné, date de la dernière vérification du radar, le relevé des deux mesures pour la conduite en état d'ivresse, signature de l'agent, numéro de matricule, service auquel il est rattaché). Attention, la signature du PV rend toute contestation ultérieure quasiment impossible.

N'HÉSITEZ PAS A CONTACTER LE SERVICE JURIDIQUE

AC PROVENCE

Salon de l'auto

L'Automobile Club de Provence était présent au Salon de l'auto qui s'est tenu du 15 au 18 novembre 2013 au parc Chanot à Marseille. Avec plus de 400 véhicules exposés, le Salon a connu un vif succès. L'Automobile Club proposait une animation sécurité routière avec le simulateur de conduite.

Nuit zéro accident

L'Automobile Club de Provence participait le samedi 23 novembre 2013 à l'opération "Nuit zéro accident" pilotée par le conseil général et la préfecture des Bouches-du-Rhône. Des éthylotests et documents ont été distribués au Prado Tunnel Carénage, partenaire de cette action. Des milliers d'usagers ont ainsi pu être sensibilisés par les bénévoles aux dangers de l'alcool au volant et incités à adopter l'attitude SAM : "Celui qui conduit, c'est celui qui ne consomme pas d'alcool, ni d'autres drogues." C'est à la discothèque le Studio que notre équipe a tenu un atelier SAM. Plus d'une centaine de jeunes conducteurs ont pu ainsi adopter le concept SAM.

AC AIX-EN-PROVENCE

Programme des **manifestations** 2014

Dimanche 6 avril : La Ronde , 10e édition. Circuit touristique sur la côte réservé aux voitures de 1945 à 1990 et de prestige.

Du 1er au 4 mai : Alpages, 17e édition. Circuit touristique et gastronomique dans les Cévennes.

Du 28 mai au 1er juin : Le Porsche CC, 2e édition. Réservé aux voitures de la marque Porsche, circuit touristique et gastronomique.

Les 21 et 22 juin : les Victoires de l'Auto Week-End. Circuit touristique réservé aux voitures de 1945 à 1984.

Dimanche 14 septembre : l'Automnale. Circuit touristique réservé aux voitures de 1945 à 1990 et de prestige.

Les 3 et 4 octobre : 10 000 Tours, par Peter Auto. Accueil privilégié club et sessions au circuit Paul-Ricard.

Samedi 11 octobre : cueillette Descours La Ronde. Journée au circuit Paul-Ricard.

Dimanche 23 novembre : journée de l'ACA, 17e édition. Journée réservée à tous les membres de l'ACA.

Chaque 3e dimanche du mois : Les Victoires de l'Auto Classical Show. Rassemblement de véhicules de collection en pays d'Aix. Manifestation gratuite, multimarque, ouverte aux voitures de collection et d'exception.

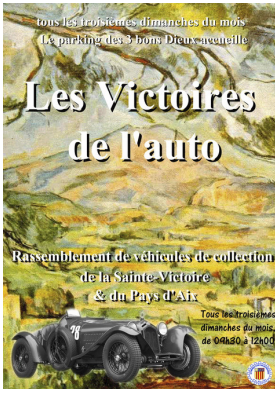
tous les troisièmes dimanches du mois
Le parking des 3 bons Dieux aveneille
Les Victoires de l'auto
Rassemblement de véhicules de collection
de la Sainte Victoire
& du Pays d'Aix
Tous les troisièmes dimanches du mois de 9h30 à 12h00

AC NICE ET CÔTE D'AZUR

Prom' des Neiges **2014**

Le 16 février 2014, sortez découverts. L'Automobile Club de Nice et Côte d'Azur organise la 3e édition de sa célèbre randonnée d'hiver "décalée". Elle est réservée aux cabriolets, décapotables, découvrables, roadsters... obligatoirement découverts pour faire la route ! Pré-inscription gratuite par mail à contact@automobileclubdenice.com

ADHÉRENT SATISFAIT

Je suis vraiment soulagée de cet heureux épilogue, grâce à votre efficace intervention. Je vous en remercie encore.
Bernard Mi Jane 84270 Vedène